

**PV DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2024**

Membres présents à la séance :

Mesdames & Messieurs, Frédérique BURTIN, Alain DRIOT, Franck DUMOULIN, Fabien DUPIN, Norddine GUEDAMI, Nicolas HIRSCH, Véronique JON (arrivée à 20h58), Pascal LEBRUN, Audrey MAIALE, Marie PAILLONCY, Franck SUBERT.

Membres absents ayant donné procuration :

Marina AFFLALO à Franck SUBERT, Stéphanie GUERIN à Marie PAILLONCY, Véronique JON à Norddine GUEDAMI (jusqu'à 20h58), Véronique MARTINEZ à Pascal LEBRUN.

Ordre du jour

ACCUEIL DES ENFANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS ET DES JEUNES (CMEJ) ELUS EN OCTOBRE 2024

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2024 (DELIBERATION D2024-52)

RECONVERSION DU SITE DE L'HOPITAL

1. PERIMETRE D'ETUDE (DELIBERATION D2024-53)
2. POINT SUR LA RECONVERSION DU SITE DE L'ANCIEN HOPITAL

ADMINISTRATION GENERALE

3. DEBAT RELATIF AU RAPPORT DE SYNTHESE DU CONTROLE PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BEAUJOLAIS PIERRES DOREES (DELIBERATION D2024-54)
4. RAPPORT D'ACTIVITE 2023 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE BEAUJOLAIS PIERRES DOREES
5. RAPPORT ANNUEL 2023 DU PRIX ET DE LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DU SIEVA

FINANCES

6. DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRIMITIF (DELIBERATION D2024-55)
7. INFORMATION SUR LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2025

PERSONNEL COMMUNAL

8. RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU PROTOCOLE DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCES PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION 69 (DELIBERATION N°2024-56)
LA COTISATION ANNUELLE AU DISPOSITIF EST DE 100 EUROS.
9. BON DE NOËL POUR LE PERSONNEL COMMUNAL (DELIBERATION N°2024-57)
10. DEPART A LA RETRAITE DE MADAME YVETTE PLATTIER (AGENT COMMUNAL)

VIE DU VILLAGE

11. POINT SUR L'ORGANISATION DU TELETHON 2024
12. DECORATIONS DE NOEL
13. COMMEMORATION DU 11 NOVEMBRE

TRAVAUX

14. DISSIMULATION DES RESEAUX SECS CHEMIN DES ECOLIERS
15. MUR DE SOUTÈNEMENT ROUTE DU GARRET



URBANISME

16. DOSSIERS INSTRUITS OU EN COURS D'INSTRUCTION

QUESTIONS DIVERSES

17. RENOVATION DES MURS DU LOCAL DU CITY STADE

18. VIDEO PROTECTION

19. GESTION DU CIMETIERE

20. GESTION DES CHATS ERRANTS DU SITE DE L'HOPITAL



Accueil des enfants du Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes (CMEJ) élus en octobre 2024

Monsieur le Maire, Pascal LEBRUN, a présenté les 5 enfants présents à l'ensemble du Conseil Municipal : Alice PATUREL, Emma BARRAUT, Liv MUNDA et Chloé RUIZ, Anne MONTCHALIN-KHOLLER. La 6^{ème} conseillère, Victoire AFFLALO, désormais au collège ne pouvait être présente du fait de sa journée de classe prévue le lendemain.

Les adjoints et conseillers municipaux se sont présentés aux enfants en détaillant leurs délégations.

Mr le Maire rappelle que les enfants sont élus pour un an et peuvent renouveler leur candidature chaque année. La vocation du CMEJ est de pouvoir proposer des projets et de participer à la vie du village (Téléthon, commémorations etc...)

Emma Barrot évoque que les élèves ont été consultés pour faire émerger des projets pour l'année à venir : par exemple, il a été demandé d'installer des miroirs dans les toilettes des filles.

Désignation du secrétaire de séance

Marie Pailloncy est désignée à l'unanimité

Adoption du Procès-verbal du Conseil Municipal du 10 septembre 2024 (délibération D2024-52)

Mr le Maire demande aux membres présents s'ils ont des remarques concernant le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 septembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du mardi 10 septembre 2024.

Reconversion du site de l'hôpital

1. Périmètre d'étude (délibération D2024-53)

Rapporteur : Pascal LEBRUN

Présentation du projet de délibération en séance

Pour rappel, un périmètre d'étude a été délibéré en décembre 2014. L'objet de ce périmètre d'étude était de laisser la possibilité à la commune, sans justificatif, de disposer d'un délai maximum de 2 ans pour statuer sur un projet qui pourrait compromettre, notamment dans son aspect économique, un projet plus global de réhabilitation de l'ancien site de l'hôpital.

Ce sursis arrivant à échéance fin décembre 2024, et le projet de l'hôpital étant toujours en cours, il convient de prendre une nouvelle délibération dans la même optique que la précédente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- 1) qu'il y a lieu, au titre de l'article L.111-10 du code de l'urbanisme, de prendre en considération la réalisation d'un projet d'aménagement inscrit au lieu-dit « le Bourg » dans le périmètre figurant au plan annexé à la présente délibération ;**
- 2) qu'il pourra être opposé un sursis à statuer, dans les conditions définies à l'article L.111-8 du code de l'urbanisme à toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou**

installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de cette opération d'aménagement.

La présente délibération cessera de produire ses effets si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, la réalisation de l'opération d'aménagement correspondante n'a pas été engagée.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois, mention en sera insérée dans un journal diffusé dans le Département.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité susvisées.

2. Point sur la reconversion du site de l'ancien hôpital

Rapporteur : Pascal LEBRUN et Nicolas HIRSCH

En introduction il est précisé que Mr le Maire et Mr HIRSCH sont toujours soumis à une clause de confidentialité qui limite les informations divulguables.

Pour rappel, le site est actuellement la propriété des HCL et de HNO.

Il est présenté la nature du projet, le nom du promoteur ne pouvant encore être diffusé.

Le projet concerne 100% du site. Il a pour objet l'organisation de séminaire d'entreprise haut de gamme. Le site ne serait utilisé qu'en semaine.

Le projet prévoit :

- La préservation des aspects patrimoniaux extérieurs (façades et menuiseries notamment.
- La destruction de la morgue et de l'ancienne menuiserie.
- 213 chambres pour une surface de 4855 m².
- Des Salles de séminaires.
- Une zone salon/bars.
- Une maison pour une famille faisant office de gardiennage du site.
- Les locaux techniques à l'entrée du site sont également conservés dans leur fonction pour l'entretien du site.
- Un bâtiment neuf pourrait être construit à la place de l'ancienne menuiserie : il serait semi enterré pour être le moins visible possible. Le toit serait végétalisé. Sa vocation est d'être une grande salle plénière

Le planning prévisionnel prévoit une mise en compatibilité du PLU qui aboutirait fin 2026. La livraison du site en 2028.

Une des conséquences de ce rachat sera la résiliation de la convention pour la gestion du foyer avec l'association Notre Dame des Sans Abris liée à la fermeture du CHRS.

Un second projet a été auditionné, il avait une vocation immobilière avec 81 logements dans une première tranche puis 100 logements dans une seconde tranche si il n'est pas trouvé d'autres fonctions. L'opération financière liée à ce projet est permise par un mécanisme de défiscalisation risqué du fait de sa dépendance au contexte législatif de ces mesures. De plus la typologie du projet était en opposition avec le développement du nombre de logement permis par le Schéma de Cohérence Territorial (SCot) du Beaujolais.

Mr le Maire rappelle que la reconversion du site a fait l'objet de plusieurs délibérations du Conseil Municipal et concertations de la population (diffusion d'un questionnaire en ligne relatif au devenir du site de l'hôpital + rencontres citoyennes et associatives avec le cabinet Egis Conseil ainsi que Cabanon Vertical).



Ce projet de séminaire, en l'état actuel, n'apporte pas de réelle plus-value pour la commune. Aussi, il a donc été soumis, aux propriétaires HNO et HCL ainsi qu'à l'opérateur, un projet de reconversion de certains bâtiments qui bénéficierait au développement économique, associatif et patrimonial du village.

- L'acquisition de la crypte dont l'accès est pour le moment compliqué car le passage doit se faire par l'hôpital : souhait de modification de l'accès
- La sacristie qui est en indivision Mairie/HNO : souhait de l'acquisition de la partie inférieure
- L'acquisition de la cour intérieure et du parc entre le porche de la Place des Chanoinesses et l'entrée sud de l'hôpital.
- La jouissance ponctuelle de la cave voûtée pour poursuivre l'organisation de manifestation
- L'acquisition du hangar qui sert actuellement au stockage de véhicules et matériels pour la création de locaux commerciaux et associatifs et d'un passage pour permettre l'accès à la cour intérieure
- Une réflexion sur la tribune de l'église qui masque un passage entre 2 espaces de l'hôpital
- Une cave qui n'a jamais été explorée devra être analysée avant les travaux
- Les locaux techniques à l'entrée du site pour les besoins des services techniques de la commune (stockage, tracteur, etc.).

Ces différentes acquisitions situées à l'entrée de l'hôpital pourraient permettre de développer un espace et un parc public créant une trame paysagère et une jonction entre la place historique et le centre du village. La commune va rentrer dans une phase de discussion avec l'acquéreur pour définir les contours d'une proposition.

Administration Générale

3. Débat relatif au rapport de synthèse du contrôle par la Chambre Régionale des Comptes de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées (délibération D2024-54)

Rapporteur : Norddine GUEDAMI

La chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé, dans le cadre de son programme de travail, à l'examen de la gestion de la communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées.

Lors de sa séance du 23 avril 2024, la chambre a arrêté ses observations définitives qu'elle a transmises au président de la communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées pour être communiquées à son assemblée délibérante. La présentation du rapport ayant eu lieu le 25 septembre 2024, en application de l'article L. 243-8 du code des juridictions financières ces observations définitives doivent être présentées au plus proche conseil municipal et donner lieu à un débat.

En synthèse il ressort :

- Le rôle de la CRC est de vérifier, contrôler et émettre des préconisations et éventuellement sanctionnée (juridiction).
- Ce contrôle a été fait sur la période 2019-2022.
- Sur la partie financière : il a été observé le faible taux de réalisation des crédits votés. Ainsi, l'excédent cumulé s'élève à 11 millions d'euros. Mr le Maire explique que ce sont de gros travaux adoptés par l'assemblée délibérante et programmés mais qui n'avaient pas encore commencés (rénovations piscine et gymnases, Musée Fossilea, crèches, etc.). Aussi, les excédents sont actuellement consommés ainsi que pour les prochains exercices budgétaires.
- La situation financière est saine avec un taux d'endettement faible. La marge financière est solide et supérieure aux autres intercommunalités.
- Un pilotage financier reste à construire avec l'adoption d'une programmation financière pluriannuelle.

La CRC relève un **fonctionnement global satisfaisant** de la collectivité avec une **situation financière satisfaisante** même si elle estime que la stratégie de territoire et la stratégie financière sont insuffisamment construites.

Concernant sa gestion, **les remarques correspondent à des problématiques déjà identifiées et pour lesquelles des actions correctives avaient d'ores et déjà été prévues et/ou mises en œuvre.**

La CRC a émis 9 recommandations auxquelles la CCBPD a répondu et dont les éléments sont consultables en annexe de ce compte-rendu.

Remarques :

- Le regroupement de marché peut aboutir à une perte de service constaté sur les travaux et l'entretiens des voiries
- La réponse à la recommandation 8 reste floue, manque un document cadre
- Le manque d'information sur le futur coût de fonctionnement du Musée FOSSILLEA (ex Espace Pierres Folles) est approuvé et avait fait l'objet de remarques lors d'un précédent Conseil Municipal au moment du vote du transfert de compétences de l'association à la CCBPD.

Arrivée de Véronique JON à 20h58

Le Conseil Municipal prend acte du débat.

4. Rapport d'activité 2023 de la Communauté de Commune Beaujolais Pierres Dorées

Rapporteur : Pascal LEBRUN

Le rapport est disponible en ligne sur le site de la CCPBD

Ont abordés :

- L'organisation des services avec 6 pôles.
- Les caractéristiques du territoire : habitation, architecture, pôles de l'activités
- Les compétences obligatoires et optionnelles
- Le projet de territoire
- Les ressources humaines : 331 agents dont 197 dans les centres de loisirs et 128 au service petite enfance / 79% de femmes avec un moyenne d'âge de 25 ans
- Les gestions financières avec 22 M€ de fonctionnement et 11 M€ d'investissement
- Les enjeux et projets menés par pôles.

5. Rapport annuel 2023 du prix et de la qualité du service public du SIEVA

Rapporteur : Norddine GUEDAMI et Véronique JON

En synthèse :

- Baisse des volumes achetés au syndicat mixte (-4.96%) liée aux évolutions de consommation des usagers.
- Baisse du nombre d'abonnements domestiques liée à une mise à jour des abonnements (abonnements doublons ou non utilisés)
- Pour Alix : 300 abonnés et une consommation moyenne 113 m³/an/foyer (la consommation de référence est 120 m³)
- Tarification : pour une consommation de 120 m³, le coût est passé de 274,48 € en 2022 à 306,13 € en 2023. Cette augmentation est liée à l'inflation et surtout à l'augmentation du coût d'achat au syndicat mixte (0,42 € en 2022 vs 0,50 € en 2023)

Pour tenir compte de cette augmentation, un abonnement social plus favorable a été créé pour une consommation inférieure à 60m³. Cette mesure vient compléter un dispositif de solidarité avec la mise en



place d'une aide au paiement des factures d'eau qui s'est traduit en 2022 par l'abandon des créances pour un montant de 37.300 €, progressant à un montant de 47.934 € en 2023.

Concernant la performance du service, la qualité de l'eau est conforme à 100% sur 109 prélèvements réalisés.

Le budget consacré aux travaux en 2023 a été de 3,856 M€ +2M€ supplémentaires sont prévus en 2024. Pour information, sur Alix, le réseau d'eau a entre 30 et 35 ans ce qui est relativement récent.

Sur le plan financier, la dette est en baisse passant de 2,131 M€ en 2022 à 1,5M€ en 2023.

Trois nouvelles redevances vont être mises en place par l'agence de l'eau à compter du 1^{er} janvier 2025. Elles remplacent les redevances dites « pollution domestique » et « pour modernisation des réseaux de collecte ». Ces nouvelles redevances seront répercutées sur les factures des consommateurs. Il est également mis en avant qu'il faut s'attendre à des augmentations importantes du coût de l'eau dans les années à venir. Cette redevance est reversée à 100% à l'agence de l'eau.

Le travail du SIEVA est reconnu par le Conseil Municipal notamment dans sa gestion des fuites.

Finances

Rapporteur : Norddine GUEDAMI

6. Décision modificative n°2 du Budget Primitif (délibération D2024-55)

Il s'agit d'apporter des modifications à la section d'investissement pour adapter le budget à l'engagement des dépenses du fait des travaux de marquage au sol et à l'aménagement du parking montée du Perroux.

Il est donc proposé au Conseil Municipal les modifications suivantes :

Section	Compte	Programme	Montant
Investissement - dépenses	21321	239	- 45 000 €
	2128	229	+30 000 €
	2151	227	+15 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la décision modificative N°2.

7. Information sur le projet de loi de finances 2025

Il est programmé dans projet de loi de finances 2025, une baisse des dépenses en direction des collectivités territoriales de 5 Mds€.

D'autres mesures sont évoquées mais sans lignes directrices, rendant l'analyse de ce projet de loi difficile.

Un point plus détaillé sera fait au cours d'un prochain Conseil lorsqu'une meilleure visibilité des mesures votées sera possible.

Personnel communal

Rapporteur : Fabien DUPIN

8. Renouvellement de l'adhésion au protocole de signalement des actes de violences proposé par le Centre de Gestion 69 (délibération n°2024-56)

L'article L135-6 du Code général de la fonction publique prévoit l'obligation de mise en place d'un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique. Ce dispositif concerne les violences au sein du milieu professionnel et non les actes commis par des usagers à l'encontre des agents publics.

L'article 2 du décret d'application n°2020-256 du 13 mars 2020 prévoit que « (le dispositif) peut être également confié, (...) aux centres de gestion ». Ce dispositif est donc une nouvelle mission optionnelle dont la mise en œuvre est obligatoire pour les centres de gestion.

Afin de garantir une **complète neutralité** entre les conseils dispensés aux employeurs et ceux prévus pour les agents dans le cadre du dispositif, le cdg69 s'est orienté vers une prestation assurée par 2 **prestataires externes spécialisés** :

- La société Valeur et Conformité, leader français dans le recueil des signalements sur la plateforme BeSignal répondant aux exigences très précises du RGPD,
- Le cabinet d'avocats spécialisé Strada qui analysera la recevabilité des faits en toute transparence et proposera un traitement approprié. Son expertise permet de désamorcer la très grande majorité des situations sans suites pénales.

Ainsi, la prestation comprend les 2 volets présentés ci-dessous qui permettent de répondre à toutes les obligations des employeurs fixées par le décret précité.

I - Recueil des signalements

- Accès à une plateforme internet sécurisée
- Qualification du signalement et examen de sa recevabilité

II- Orientation et accompagnement des victimes / traitement des faits signalés par l'employeur

- Déclenchement du protocole d'alerte pour la victime : orientation sur un professionnel compétent selon les besoins de l'agent (soutien psychologique, accompagnement juridique, etc.)
- Réalisation (facultative) d'une enquête administrative : cadrage de la démarche, réalisation et restitution de l'enquête

La cotisation annuelle au dispositif est de 100 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- 1) APPROUVE la convention d'adhésion ci-annexée avec le cdg69.**
- 2) AUTORISE monsieur le Maire à la signer ainsi que le certificat d'adhésion tripartite pour la période s'étalant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028, ainsi que leurs éventuels avenants.**
- 3) APPROUVE le paiement annuel au cdg69 d'une somme de 100 euros relative aux frais de gestion et au pilotage du contrat jusqu'au terme de la convention et calculée compte tenu de ses effectifs qui comptent 9 agents.**

9. Bon de Noël pour le personnel communal (délibération n°2024-57)

Il est proposé de renouveler le principe adopté l'année dernière, à savoir :

- bénéficiaires : l'ensemble du personnel communal présent au 1er novembre 2024
- évènements donnant lieu à octroi d'avantages : cadeau de fêtes de fin d'année
- mode d'attribution : chèque cadeau
- montant accordé par agent : 100 euros

Il est précisé qu'il n'y a pas de proratisation au temps de travail

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, l'attribution d'un bon de cadeau de Noël aux agents municipaux suivants les règles énoncées ci-dessus.

10. Départ à la retraite de Madame Yvette PLATTIER (agent communal)

Mme Yvette PLATTIER, agent communal en charge du service de restauration scolaire, fera valoir ses droits à la retraite au 1^{er} décembre 2024. Souhaitant poursuivre ses missions au sein de la commune, la municipalité a accepté sa demande d'un nouveau contrat dans le cadre du cumul emploi retraite.

Son travail, au sein de notre collectivité depuis de nombreuses années, est salué.



Vie du Village

11. Point sur l'organisation du téléthon 2024

Rapporteur : Frédérique BURTIN et Audrey MAIALE

Le prochain Marché de Noël compte actuellement 16 exposants.

3 animations sont programmées : la photo du père Noël, des tours de voiture en Alpine de chez Renault Thivolle et la vente de petit biscuit. Une buvette sera proposée avec notamment la vente de hot dog et sandwiches grâce au don de la société Herta. Un stand art floral et décoration de Noël sera également proposé.

La communication s'appuiera notamment sur la diffusion de flyers dans les boîtes à lettre par le CMEJ et via les cahiers de correspondances scolaires.

12. Décorations de Noël

La décoration de l'esplanade de la Mairie sera notamment réalisée avec un sapin de 5 m dont la commande est en cours.

13. Commémoration du 11 novembre

Rapporteur : Pascal LEBRUN

Comme chaque année, la commémoration se déroulera le 11 novembre à 11h au cimetière d'Alix.

Le représentant du Souvenir Français, le représentant des Anciens Combattants de Charnay-Alix, les Sapeur-Pompiers de la caserne des Crêtes, l'Harmonie de Charnay et les enfants du CMEJ seront présents.

Les habitants sont ensuite conviés vers 11h20 à la salle des fêtes pour un verre de l'amitié.

Les habitants sont ensuite conviés à la salle des fêtes pour un verre de l'amitié.

Travaux

Rapporteur : Franck DUMOULIN

14. Dissimulation des réseaux secs chemin des écoliers

Dans le cadre de l'aménagement du parking des écoliers, une dissimulation des réseaux secs a été prévue. M. le Maire présente en séance les plans fournis.

Le projet est chiffré à 61.100 € avant abattement de 50% du SYDER et financement sur 15 ans.

La consultation au titre de l'article R323-25 du code de l'Énergie, d'un délai légal de 21 jours préalable au lancement des travaux, est obligatoire pour informer tous les concessionnaires.

15. Mur de soutènement route du Garret

Il a été signalé par le propriétaire que le mur en pierre soutenant la route a beaucoup bougé. Ce mouvement est une conséquence des différentes déviations mises en place lors des travaux de sécurisation du centre bourg. Les croisements répétés de véhicules ont conduit à enfoncer la terre et fragilisé le mur.

Un point a été fait avec le service voirie de la CCBPD. Le mur se situant sur une parcelle agricole, il n'est pas possible de solliciter son budget de fonctionnement, nécessitant donc des fonds du budget d'investissement. Hors le budget investissement de la CCBPD dédié à la voirie de la commune d'Alix a été entièrement fléché pour l'aménagement de l'entrée nord. Ces travaux devront donc attendre le budget 2025 pour être lancés.



Dans l'attente des travaux, des piquets signalétiques seront déposés afin d'éviter le croisement des véhicules sur cette portion.

Urbanisme

16. Dossiers instruits ou en cours d'instruction

Rapporteur : Alain DRIOT

- PA0690042300002 – 30/12/2023
Commune d'ALIX / 178 chemin des écoliers / création de places de parking et borne IRVE / En cours
- DP 0690042400011 – 01/04/2024
MICHEL / 59 impasse Lacenaire / pose de panneaux photovoltaïques / Accord avec prescriptions
- DP06900042400018 – 06/06/2024
MARX / 47 impasse Nicole de Cressia / création abri voiture / Accord avec prescriptions
- PC0690042400004 – 11/07/2024
EARL LA ROCHELLE / 32 chemin des Vignes / construction d'un hangar agricole / Accord avec prescriptions
- DP0690042400022 – 19/07/2024
SANSSOIS / 46 cour de la Fraternité / Changement des menuiseries et volets roulants / En cours
- DP0690042400023 – 05/08/2024
WISME / 208 rue Aymé Chalus / construction d'un abri de jardin (15 m²) / Accord
- DP0690042400024 – 16/08/2024
LAGASSE 46 cour de la Fraternité / changement des ouvrants existants / Accord
- DP0690042400025 – 16/08/2024
LAGASSE / 46 cour de la Fraternité / Création de deux fenêtres de toit / Accord
- DP0690042400026 – 16/08/2024
LAGASSE / 46 cour de la Fraternité / Aménagement des combes / Accord avec prescriptions
- DP0690042400027 – 16/08/2024
LAGASSE / 46 cour de la Fraternité / pose d'un bloc moteur avec coffrage bois / Accord
- DP0690042400028 – 16/09/2024
MONTCHALIN / 136 montée du Perroux / pose d'une clôture / Accord
- DP0690042400029 – 18/09/2024
EKO HABITATIONS pour Mr NICOGHOSSIAN / 295 chemin des Troitières / pose de panneaux photovoltaïques en toiture / Accord
- DP0690042400030 – 19/09/2024
CHAREYRE / 345 chemin des Troitières / Division parcellaire en vue de construire / En cours
- PC 0690042400006 – 14/10/2024
GUILLAUD / 46 rue Aymé Chalus / Construction d'une piscine / Accord
- DP0690042400031 – 29/10/2024
VIVIEN / 55 route des Troitières / Division parcellaire en vue de construire / En cours
- PA0690042400002 – 25/10/2025
Commune d'Alix / Montée du Perroux / création d'un parking (29 places) / En cours



- DP0690042400032 – 25/10/2024
GUYOT / 163 chemin des Dames et de la Roue / Construction d'une cuisine d'été (19m²) / En cours

Questions diverses

17. Rénovation des murs du local du City stade

Il est évoqué le projet de rénovation du local du city stade régulièrement tagué.

Plusieurs solutions sont listées :

- En régie directe avec une peinture réalisée par les agents du service technique
- Une mobilisation des habitants pour un projet collectif
- L'appel à un prestataire pour une réalisation artistique

Il est également proposé d'associer les membres du CMEJ.

18. Vidéo protection

Une visite sur site avec la gendarmerie a eu lieu. Les sites et angles de vue ont été définis. La municipalité est en attente des devis

19. Gestion du cimetière

Actuellement un travail de mise à jour des informations recueillies dans le nouveau logiciel Next'Cim est réalisé par Muriel LIEGME. Un grand merci pour son investissement.

Le règlement du cimetière est en cours de révision et sera soumis à une commission spécifique pour présentation au conseil municipal du 10 décembre.

20. Gestion des chats errants du site de l'hôpital

Pour rappel, des habitants bénévoles tentent de gérer la présence de chats errants sur le site de l'hôpital en essayant de les faire stériliser et en les nourrissant. Pour rappel, la municipalité a pour obligation de prendre soins des animaux errants. Ce sujet fera l'objet d'un point spécifique au cours d'un prochain conseil municipal.

Rénovation de l'estrade de la salle municipale

Il est salué la réalisation de la nouvelle façade de l'estrade de la salle des fêtes, par notre agent communal Fabrice Salata.

Le prochain conseil est programmé le 10 décembre 2024

La séance est clôturée à 23h35

Suivent les signatures :

La secrétaire :



Marie PAILLONCY

Le Maire :



Pascal LEBRUN

Les conseillers municipaux :

Marina AFLALO



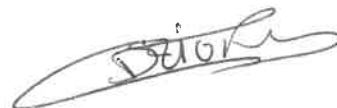
Frédérique BURTIN

Alain DRIOT

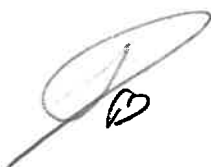


Fabien DUPIN

Norddine GUEDAMI



Franck DUMOULIN



Stéphanie GUERIN

Nicolas HIRSCH



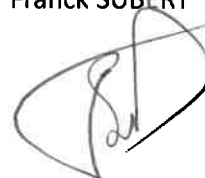
Véronique JON

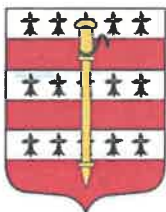
Audrey MAIALE



Véronique MARTINEZ

Franck SUBERT





DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024 - 52

Séance du mardi 5 novembre 2024 à 19 h 30

Date de convocation du conseil : jeudi 31 octobre 2024

Nombre de membres du conseil en exercice : 14

Nombre de membres présents : 10

Nombre de votants : 14

Président de séance : M. Pascal LEBRUN

Secrétaire élu : Marie PAILLONCY

Membres présents : Mesdames & Messieurs Frédérique BURTIN, Alain DRIOT, Franck DUMOULIN, Fabien DUPIN, Norddine GUEDAMI, Nicolas HIRSCH, Pascal LEBRUN, Audrey MAIALE, Marie PAILLONCY, Franck SUBERT.

Membres absents ayant donné procuration : Stéphanie GUERIN à Marie PAILLONCY, Véronique JON à Norddine GUEDAMI, Véronique MARTINEZ à Pascal LEBRUN, Marina AFFLALO à Franck SUBERT.

OBJET : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du mardi 10 septembre 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal annexé à la présente ;

Considérant que Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 septembre 2024 ;

Considérant que Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à formuler leurs observations ;

Compte-tenu des observations ;

Le Conseil Municipal,

- 1) **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du mardi 10 septembre 2024
- 2) **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

Fait et délibéré à Alix le : 5 novembre 2024

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le :
- Mis en ligne sur le site de la Commune d'Alix le :

La secrétaire de séance,

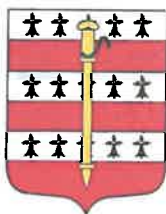
Marie PAILLONCY



Le Maire,

Pascal LEBRUN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai



DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024 - 53

Séance du mardi 11 novembre 2024 à 19 h 30

Date de convocation du conseil : jeudi 31 octobre 2024

Nombre de membres du conseil en exercice : 14

Nombre de membres présents : 10

Nombre de votants : 14

Président de séance : M. Pascal LEBRUN

Secrétaire élu : Marie PAILLONCY

Membres présents : Mesdames & Messieurs Frédérique BURTIN, Alain DRIOT, Franck DUMOULIN, Fabien DUPIN, Norddine GUEDAMI, Nicolas HIRSCH, Pascal LEBRUN, Audrey MAIALE, Marie PAILLONCY, Franck SUBERT.

Membres absents ayant donné procuration : Stéphanie GUERIN à Marie PAILLONCY, Véronique JON à Norddine GUEDAMI, Véronique MARTINEZ à Pascal LEBRUN, Marina AFFLALO à Franck SUBERT.

OBJET : Prise en considération d'un projet d'aménagement sur le secteur de l'hôpital

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 424-1 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 22 janvier 2018,

Vu le plan délimitant le périmètre des terrains concernés par l'opération au lieu-dit « Le Bourg » annexé à la présente délibération,

Considérant la désaffectation des bâtiments et du site propriétés des HCL et HNO, implantés en Centre-bourg, de toute activité hospitalière et l'absence de réaffectation de ces-dits locaux, mais aussi des bâtiments et terrains autour de ce site ;

Considérant le classement en zone Ue au PLU autorisant toutes les occupations et utilisations du sol liées et nécessaires aux équipements, établissements ou services publics ou d'intérêt collectif liés au domaine de la Santé, y compris des nouvelles constructions, des démolitions le cas échéant et des aménagements des bâtiments existants ;

Considérant les enjeux attachés au site et plus globalement à ce secteur du Centre-bourg :

- de préservation et de mise en valeur du patrimoine bâti, mais aussi de l'ensemble du parc et des arbres remarquables du paysage,
- de revitalisation du centre-bourg intégrant les objectifs de mixité des fonctions urbaines et sociales,
- de qualité urbaine et paysagère de ce site très perçu,

La commune envisage que soit réalisé un projet d'aménagement et de mise en valeur portant sur le périmètre annexé à la présente délibération.

Il est précisé que ce périmètre s'appuie sur le site élargi du centre hospitalier. Les réflexions qui sont en cours visent en particulier à prendre en compte sa réhabilitation, à prévoir l'organisation et la programmation des bâtiments existants ainsi que le devenir des terrains attenants. Elles intègrent les besoins de maillage urbain à plus ou moins long terme avec les quartiers et pôles existants qui l'entourent.

Aussi, il convient pour la Commune d'être en mesure de pouvoir opposer un sursis à statuer, dans les conditions définies à l'article L.111-8 du code de l'urbanisme, à toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de cette opération d'aménagement.

Compte-tenu des observations ;

Le Conseil Municipal,

- 1) **DECIDE** qu'il y a lieu, au titre de l'article L.111-10 du code de l'urbanisme, de prendre en considération la réalisation d'un projet d'aménagement inscrit au lieu-dit « le Bourg » dans le périmètre figurant au plan annexé à la présente délibération ;
- 2) **DECIDE** qu'il pourra être opposé un sursis à statuer, dans les conditions définies à l'article L.111-8 du code de l'urbanisme à toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de cette opération d'aménagement.
- 3) La présente délibération cessera de produire ses effets si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, la réalisation de l'opération d'aménagement correspondante n'a pas été engagée.
- 4) La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois, mention en sera insérée dans un journal diffusé dans le Département.
- 5) La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité susvisées.

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

Fait et délibéré à Alix le : 5 novembre 2024

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le :
- Mis en ligne sur le site de la Commune d'Alix le :

La secrétaire de séance,

Le Maire,



Marie PAILLONCY



Pascal LEBRUN

Département :
RHONE

Commune :
ALIX

Section : U
Feuille : 000 U 08

Échelle d'origine : 1/1250
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition :
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024
par le centre des impôts
SDIF du Rhône

Publié le

ID : 069-216900043-20241105-D202453-DE

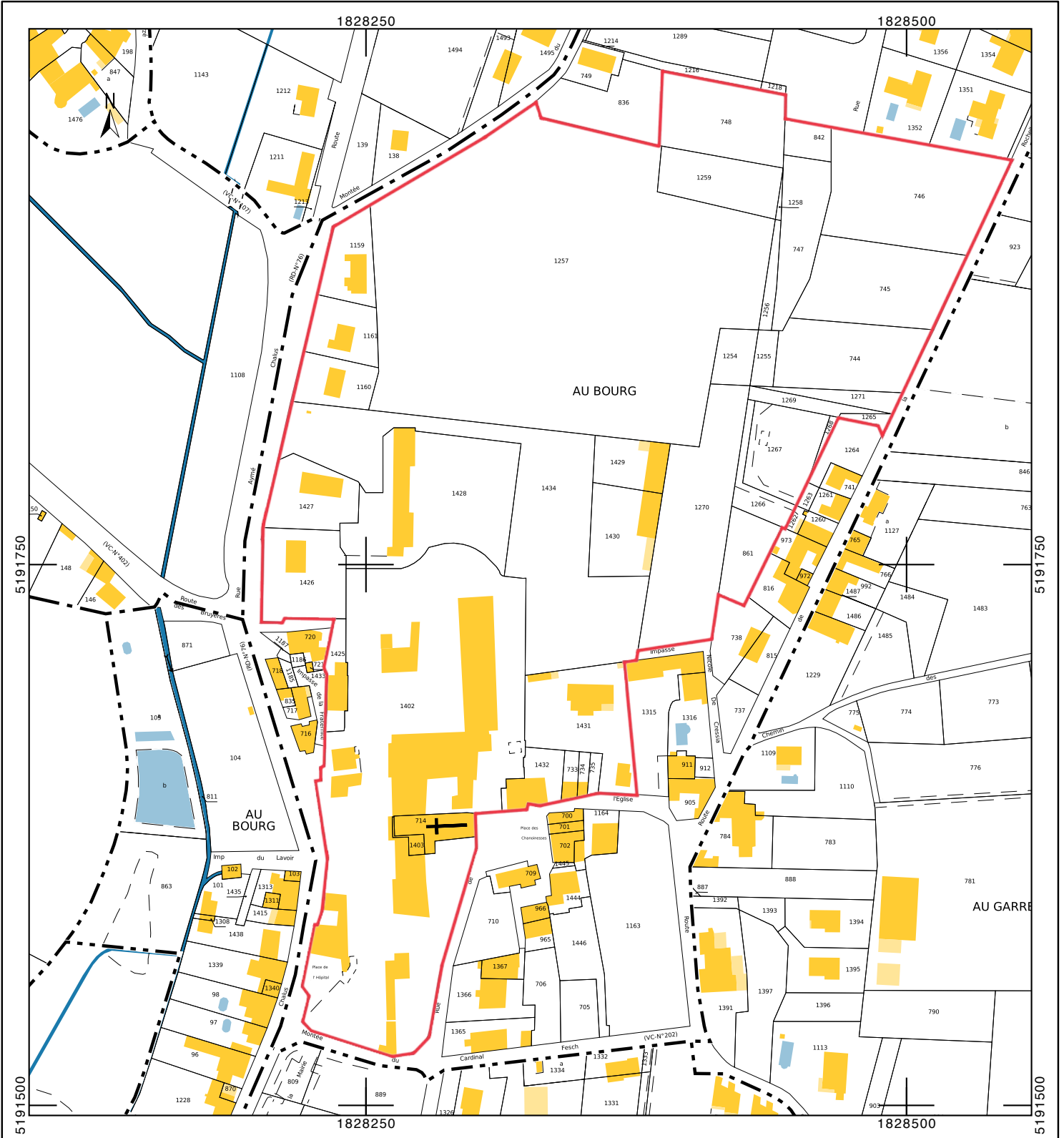
69401 LYON Cedex 03

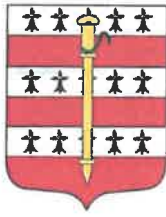
tél. 04.78.63.33.00 - fax 04.78.63.30.20
ptgc.690.lyon@dgfp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

**Plan délimitant le périmètre des terrains
concernés par le projet d'aménagement
sur le secteur de l'ancien hôpital.
Délibération n° 2024-53**





DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024 - 54

Séance du mardi 11 novembre 2024 à 19 h 30

Date de convocation du conseil : jeudi 31 octobre 2024

Nombre de membres du conseil en exercice : 14

Nombre de membres présents : 10

Nombre de votants : 14

Président de séance : M. Pascal LEBRUN

Secrétaire élu : Marie PAILLONCY

Membres présents : Mesdames & Messieurs Frédérique BURTIN, Alain DRIOT, Franck DUMOULIN, Fabien DUPIN, Norddine GUEDAMI, Nicolas HIRSCH, Pascal LEBRUN, Audrey MAIALE, Marie PAILLONCY, Franck SUBERT.

Membres absents ayant donné procuration : Stéphanie GUERIN à Marie PAILLONCY, Véronique JON à Norddine GUEDAMI, Véronique MARTINEZ à Pascal LEBRUN, Marina AFFLALO à Franck SUBERT.

OBJET : Débat relatif au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes concernant la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 243-8 du code des juridictions financières,

Vu la délibération DEL2024143 du 25 septembre 2024 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées,

Considérant que la chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé, dans le cadre de son programme de travail, à l'examen de la gestion de la communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées.

Lors de sa séance du 23 avril 2024, la chambre a arrêté ses observations définitives qu'elle a transmises au président de la communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées pour être communiquées à son assemblée délibérante. La présentation du rapport ayant eu lieu le 25 septembre 2024, en application de l'article L. 243-8 du code des juridictions financières ces observations définitives sont présentées au Conseil Municipal et a donné lieu à un débat.

Compte-tenu des observations retranscrites dans le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal,

1) PREND ACTE du débat relatif au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes concernant la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées ;

2) CHARGE le secrétaire général de Mairie de l'exécution de présente délibération


Après en avoir délibéré à l'unanimité.

Fait et délibéré à Alix le : 5 novembre 2024

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le :
- Mis en ligne sur le site de la Commune d'Alix le :

La secrétaire de séance,



Marie PAILLONCY

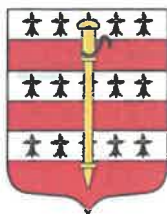


Le Maire,



Pascal LEBRUN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai



DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024 - 55

Séance du mardi 5 novembre 2024 à 19 h 30

Date de convocation du conseil : jeudi 31 octobre 2024

Nombre de membres du conseil en exercice : 14

Nombre de membres présents : 10

Nombre de votants : 14

Président de séance : M. Pascal LEBRUN

Secrétaire élu : Marie PAILLONCY

Membres présents : Mesdames & Messieurs Frédérique BURTIN, Alain DRIOT, Franck DUMOULIN, Fabien DUPIN, Norddine GUEDAMI, Nicolas HIRSCH, Pascal LEBRUN, Audrey MAIALE, Marie PAILLONCY, Franck SUBERT.

Membres absents ayant donné procuration : Stéphanie GUERIN à Marie PAILLONCY, Véronique JON à Norddine GUEDAMI, Véronique MARTINEZ à Pascal LEBRUN, Marina AFFLALO à Franck SUBERT.

OBJET : Décision Modificative N°2 du Budget Primitif 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n° 2024-18 du 9 avril 2024 relative au vote du budget primitif de la commune d'Alix

Considérant la nécessité d'adapter les montants des crédits d'investissements compte tenu de travaux à réaliser sur la commune (marquage au sol et aménagement d'un parking montée du Perroux),

Considérant que le projet d'acquisition de l'hôpital n'est suffisamment avancé, les crédits prévus pour l'acquisition de bâtiments peuvent être attribués à d'autres projets pour l'année 2024,

Considérant les devis présentés en séance par Monsieur le Premier Adjoint au Maire en charge des finances

Compte-tenu des observations ;

Le Conseil Municipal,

1) **APPROUVE** la décision modificative N°2 suivante :

Section	Compte	Programme	Montant
Investissement - dépenses	21321	239	- 45 000 €
	2128	229	+30 000 €
	2151	227	+15 000 €

2) **CHARGE** Monsieur le secrétaire général et de la présente délibération

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

Fait et délibéré à Alix le : 5 novembre 2024

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

ID : 069-216900043-20241105-D202455-DE



Certifié exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le :
- Mis en ligne sur le site de la Commune d'Alix le :

La secrétaire de séance,

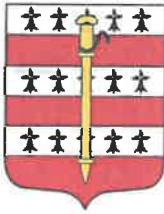
Marie PAILLONCY



Le Maire,

Pascal LEBRUN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai



DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024 - 56

Séance du mardi 5 novembre 2024 à 19 h 30

Date de convocation du conseil : jeudi 31 octobre 2024

Nombre de membres du conseil en exercice : 14

Nombre de membres présents : 11

Nombre de votants : 14

Président de séance : M. Pascal LEBRUN

Secrétaire élu : Marie PAILLONCY

Membres présents : Mesdames & Messieurs Frédérique BURTIN, Alain DRIOT, Franck DUMOULIN, Fabien DUPIN, Norddine GUEDAMI, Nicolas HIRSCH, Pascal LEBRUN, Audrey MAIALE, Marie PAILLONCY, Franck SUBERT.

Membres absents ayant donné procuration : Stéphanie GUERIN à Marie PAILLONCY, Véronique MARTINEZ à Pascal LEBRUN, Marina AFFLALO à Franck SUBERT.

OBJET : Adhésion au dispositif cdg69 de signalement des actes de violence de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique pour la période 2025-2028

Vu les articles L135-6 et L452-43 du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique annexée et le certificat tripartite avec le cdg69 et le cabinet Strada avocats,

Considérant que L'article L135-6 du Code général de la fonction publique prévoit l'obligation de mise en place d'un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique.

Considérant l'intérêt pour la commune d'Alix d'adhérer au dispositif proposé par le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69),

Considérant que le cdg69 a choisi de piloter ce dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès de prestataires externes afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du cdg69 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Considérant que Cette adhésion permet à la collectivité ou l'établissement de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),
- prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

Considérant que la durée de la convention est de quatre ans et que 100 €.

Compte-tenu des observations ;

Le Conseil Municipal,

- 1) **APPROUVE** la convention d'adhésion ci-annexée avec le cdg69.
- 2) **AUTORISE** monsieur le Maire à la signer ainsi que le certificat d'adhésion tripartite pour la période s'étalant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028, ainsi que leurs éventuels avenants.
- 3) **APPROUVE** le paiement annuel au cdg69 d'une somme de 100 euros relative aux frais de gestion et au pilotage du contrat jusqu'au terme de la convention et calculée compte tenu de ses effectifs qui comptent 9 agents.
- 4) **DECIDE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.
- 5) **CHARGE** monsieur le secrétaire général de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

Fait et délibéré à Alix le : 5 novembre 2024

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le :
- Mis en ligne sur le site de la Commune d'Alix le :

La secrétaire de séance,

Le Maire,



Marie PAILLONCY



Pascal LEBRUN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai



DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024 - 57

Séance du mardi 5 novembre 2024 à 19 h 30

Date de convocation du conseil : jeudi 31 octobre 2024

Nombre de membres du conseil en exercice : 14

Nombre de membres présents : 11

Nombre de votants : 14

Président de séance : M. Pascal LEBRUN

Secrétaire élu : Marie PAILLONCY

Membres présents : Mesdames & Messieurs Frédérique BURTIN, Alain DRIOT, Franck DUMOULIN, Fabien DUPIN, Norddine GUEDAMI, Nicolas HIRSCH, Pascal LEBRUN, Audrey MAIALE, Marie PAILLONCY, Franck SUBERT.

Membres absents ayant donné procuration : Stéphanie GUERIN à Marie PAILLONCY, Véronique MARTINEZ à Pascal LEBRUN, Marina AFFLALO à Franck SUBERT.

OBJET : Bons cadeaux au personnel communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2024-18 du 9 avril 2024 relative au vote du budget primitif de la commune d'Alix,

Considérant la volonté de la municipalité de gratifier le personnel communal à l'aide de bons cadeaux pour les fêtes de fin d'année,

Compte-tenu des observations ;

Le Conseil Municipal,

- ADOpte** les éléments suivants pour pouvoir octroyer des bons cadeaux au personnel communal
 - bénéficiaires : l'ensemble du personnel communal présent au 1^{er} novembre 2024
 - événements donnant lieu à octroi d'avantages : cadeau de fêtes de fin d'année
 - mode d'attribution : chèque cadeau
 - montant accordé par agent : 100 euros
- CHARGE** monsieur le secrétaire général de l'exécution de la présente délibération

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

Fait et délibéré à Alix le : 5 novembre 2024

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le :
- Mis en ligne sur le site de la Commune d'Alix le :

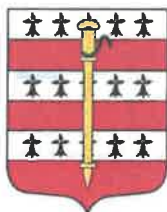
La secrétaire de séance,

Marie PAILLONCY



Le Maire,

Pascal LEBRUN



DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024 - 58

Séance du mardi 10 décembre 2024 à 19 h 45

Date de convocation du conseil : jeudi 5 décembre 2024

Nombre de membres du conseil en exercice : 14

Nombre de membres présents : 8

Nombre de votants : 12

Président de séance : M. Pascal LEBRUN

Secrétaire élu : Norddine GUEDAMI

Membres présents : Mesdames & Messieurs Frédérique BURTIN, Alain DRIOT, Franck DUMOULIN, Fabien DUPIN, Norddine GUEDAMI, Nicolas HIRSCH, Pascal LEBRUN, Franck SUBERT.

Membres absents ayant donné procuration : Stéphanie GUERIN à Franck DUMOULIN, Véronique JON à Norddine GUEDAMI, Véronique MARTINEZ à Pascal LEBRUN, Marina AFFLALO à Franck SUBERT.

Membres absents : Audrey MAIALE, Marie PAILLONCY

OBJET : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du mardi 5 novembre 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal annexé à la présente ;

Considérant que Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 novembre 2024 ;

Considérant que Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à formuler leurs observations ;

Compte-tenu des observations ;

Le Conseil Municipal,

- 1) **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du mardi 5 novembre 2024
- 2) **CHARGE** le secrétaire général de Mairie de l'exécution de la présente délibération

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

Fait et délibéré à Alix le : 10 décembre 2024

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le :
- Mis en ligne sur le site de la Commune d'Alix le :

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Norddine GUEDAMI

Pascal LEBRUN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai